

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 22/55/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du  
règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la  
garderie du matin et aux animations du soir ainsi que leurs tarifs.**

22-38427-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, qui vise à améliorer la continuité éducative entre les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

L'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée de l'enfant :

\* La garderie du matin qui propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs pendant la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h30. Les enfants peuvent participer, sur le principe du volontariat, aux activités de 45 minutes, avant ou après leur déjeuner.

\* L'animation du soir, qui propose des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Les enfants participent, entre 16h30 et 18h (18h30 sur 3 groupes scolaires, à titre expérimental).

La Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès l'année scolaire 2021-2022 ainsi que pour la rentrée de septembre 2022, par des expérimentations sur l'animation du soir et par une extension des animations sur la pause méridienne, dans le cadre d'avenants aux marchés périscolaires existants et d'un nouveau marché public qui concerne deux groupes scolaires.

En effet, jusqu'à lors, les familles devaient inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires sur la base d'un forfait de 4 jours par semaine, quel que soit le nombre de jours réellement fréquentés.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, les familles auront le choix d'inscrire, sur le portail « Superminot », leur(s) enfant(s) sur un forfait d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les tarifs correspondront ainsi au nombre de jours où les enfants seront vraiment inscrits. Aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée.

Cette évolution doit permettre de s'adapter davantage aux besoins des familles qui ne sont pas uniformes, mais également de faciliter l'accès aux services des familles les moins aisées, et ainsi de permettre à tous les enfants de bénéficier d'espaces d'émancipation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération du 8 avril 2022 sont abrogés.

**ARTICLE 2** Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la grille de tarifs annexée à la présente délibération pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements